



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr



MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°11

OCTROI D'UNE GARANTIE DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR DEUX FLEUVES RHONE HABITAT (DFRH)

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 10

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

2103126

Publication le :

2103126

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre février deux mille vingt-six, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance : René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Peggy ROUGE PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Thierry THOLIN (à Nathalie CHANFRAY), Sandrine DEVEAUX (à René PONTET), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Emmanuel MAETZ (à Peggy ROUGE-PIPEREAU)

Le ou les membres absent(s) : Thierry THOLIN, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Romain COLLIER

Vu l'avis favorable de la commission finances-affaires générales réunie le 09/02/2026

Deux Fleuves Rhône Habitat a pour projet de réhabiliter la résidence Jean Moulin comptant 4 logements sociaux HLM conventionné sur notre commune dans le cadre de l'opération située 6 rue Jean Moulin, décomposés ainsi :

- 1 logement T2
- 1 logement T3
- 2 logements T5

Conformément à la réglementation, Deux Fleuves Rhône Habitat doit, pour financer cette opération, souscrire à un Eco-prêt.

Ce prêt souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat doit être intégralement garanti par les collectivités locales. Le département du Rhône garantit le prêt à hauteur de 50% maximum sous réserve que la commune d'implantation et/ou les groupements de communes dont elle est membre garantissent au moins 50%. Afin de permettre la réalisation de l'opération de Deux Fleuves Rhône Habitat, il convient d'apporter la garantie de notre commune à l'opération à hauteur de 50% du montant de l'emprunt souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat.

Sur proposition de monsieur le maire, le Conseil municipal **DECIDE DE RETENIR** le principe de se porter garant à hauteur de 50% de l'Eco-prêt souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat dans le cadre de l'opération susvisée, le montant total de l'emprunt pour cette opération s'établissant à environ 70 000 €.

Une délibération annexant les contrats de financement définitifs concernant l'opération sera proposée prochainement au Conseil.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 24 février 2026

Le secrétaire de séance

Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,

René PONTET